

L'an deux mille dix, le 25 novembre à 20 h 30, les membres du conseil communautaire de la «Communauté de Communes des Côtes de Combrailles », dûment convoqués le 17 novembre 2010, se sont réunis à la Mairie de Combronde, sous la présidence de Michel CHAMALET, Président.

Nombre de membres :

En exercice : 24
Présents : 24
Votants : 24

Etaient présents : GADET M., BOURBONNAIS J.C., LAUBIE D., LANORE R., TARDIF F., LAMOUREUX R., POUZADOUX JP, CHAMALET M., RISPAL N., MANOUX A., CHANEBOUX D., TARDIF J.F., FALEMPIN A., MOMPIED J.P., SECOND JF., MOREL P., FAVODON B., BERTHE A., PEYRIN G., MICHEL P., CHARBONNEL P., BERAUD N., LAMAISON M.H., AGEE M..

Excusés : LAMBERT B., CAILLET P., CHOMET L., PEYNET L., MUSELIER J.P., JACQUART E., SIMON M.

Secrétaire de séance : FALEMPIN A.

- **Désignation d'un secrétaire de séance : FALEMPIN A**
- **Approbation des comptes-rendus des conseils communautaires des 11/10/2010 et 21/10/2010:**
Adoptés à l'unanimité
- **La date du prochain conseil communautaire est fixée au jeudi 16 décembre 2010**
- **Signatures du président par délégation :**
 - Médiathèque intercommunale et pôle de ressources :
 - Mission contrôle technique SOCOTEC : 5.450,00 € HT
 - Ecole de musique :
 - Mission SPS GAYAUD et Cie : 950,00 € HT
 - Voirie :
 - COLAS – Modification alignement bordures à Beauregard-Vendon : 435,85 € HT
 - COLAS – Entretien accotement fossé + avaloirs à Beauregard-vendon 4 641,25 € HT
 - SARL BUDOSCLARD – Caniveau Quartier les Bargeaud à Jozerand - 2 505,00 € HT
 - KPMG – préparation et animation du séminaire
 - Tranche ferme : 10 850 € HT (financé à 100 % par l'ARDTA)
 - Tranche conditionnelle : 4 800 € HT
- **Dossiers à rajouter à l'ordre du jour :**
 - Budget jeunesse : DM n°4

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'ajout de ce dossier à l'ordre du jour.

Adhésion des communes de GIMEAUX et CHAMPS au 01 janvier 2011

Monsieur le Président expose à l'assemblée que les communes de CHAMPS et GIMEAUX ont officiellement demandé leur adhésion à la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles, par délibération respective prise à l'unanimité, en date du 15 novembre 2010 et du 09 novembre 2010.

La procédure d'extension de périmètre des EPCI, prévue à l'article L. 5211-18 du CGCT, permet l'extension d'un EPCI postérieurement à sa création par adjonction de communes nouvelles. La demande d'extension peut intervenir à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles et elle est subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'EPCI.

En outre, conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, la décision de modification est également subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité qualifiée.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré (précision faite que le vote n'a pas eu lieu à bulletin secret), le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion des communes de CHAMPS et GIMEAUX à la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles à partir du 01 janvier 2011.
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux communes membres.

Projet de PAB de la commune de Saint-Myon et demande de subvention

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le PAB de la commune de Saint-Myon est arrivé à échéance. La Communauté de Communes étant compétente dans ce domaine, il explique qu'il convient de lancer une étude pour l'élaboration d'un nouveau PAB, étude qui en outre pourra bénéficier d'une subvention du Département du Puy-de-Dôme au titre de la ligne traditionnelle « programme d'aménagement de bourg ».

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'élaboration d'un nouveau PAB pour la commune de Saint-Myon,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer une consultation selon une procédure adaptée pour la réalisation d'une étude,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre de la ligne traditionnelle « programme d'aménagement de bourg ».

Avenant au marché de travaux de voirie – Rue des Ravats à Beauregard-Vendon

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cadre du marché de travaux de voirie 2009/2010, Rue des Ravats sur la commune de Beauregard-Vendon, il convient de prendre un avenant n°1 afin de prendre en compte plusieurs modifications du projet.

Le présent avenant se décompose ainsi :

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issue du précédent avenant (HT)	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	
Entreprise EUROVIA	1	149 730,00 €	7 465 €	157 195,00 €	+ 4,98%

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise EUROVIA.

Avenant au marché de travaux de voirie – Rue du Creux de la Mâtre à Combronde

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cadre du marché de travaux de voirie 2010, Rue du Creux de la Mâtre sur la commune de Combronde, il convient de prendre un avenant n°1 afin de prendre en compte plusieurs modifications du projet.

Le présent avenant se décompose ainsi :

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issue du précédent avenant (HT)	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	
LOT N°01 Entreprise SACER	1	96 805,00 €	14 305,20 €	111 110,20 €	+ 14,77%

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 pour le lot n°1 avec l'entreprise SACER.

Avenant au marché de travaux de voirie – Rue du Château à Prompsat

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cadre du marché de travaux de voirie 2010, Rue du Château sur la commune de Prompsat, il convient de prendre un avenant n°1 afin de prendre en compte plusieurs modifications du projet.

Le présent avenant se décompose ainsi :

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issue du précédent avenant (HT)	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	
LOT N°04 Entreprise SACER	1	24 652,00 € HT	3 040,00 € HT	27 692,00 €	+ 12,33%

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 ,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 pour le lot n°4 avec l'entreprise SACER.

Avenant au marché de travaux de voirie – Croix de Magne à Yssac La Tourette

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cadre du marché de travaux de voirie 2010, Croix de Magne sur la commune d'Yssac la Tourette, il convient de prendre un avenant n°1 afin de prendre en compte plusieurs modifications du projet.

Le présent avenant se décompose ainsi :

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issue du précédent avenant (HT)	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	
LOT N°06 Entreprise SACER	1	10 300,00 € HT	+ 1 332,00 € HT	11 632,00 € HT	+ 12,93 %

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 ,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 pour le lot n°6 avec l'entreprise SACER.

Contrat « Auvergne+ » - Avenant au contrat

Validation de la programmation et des plans de financement

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en date du 12 octobre 2009 le SMAD des Combrailles, les sept Communautés de Communes du Pays et le Conseil de Développement du Pays des Combrailles ont signé avec la Région Auvergne le contrat Auvergne + 2^{ème} génération.

Ce dispositif prévoit la possibilité de signer un avenant à la fin de la première année du contrat pour les deux années suivantes. Cet avenant permet quelques ajustements des fiches actions présentées initialement lors de la signature du contrat.

Les nouvelles fiches sont les suivantes :

Aménagement de la halle de Combronde en une médiathèque intercommunale et en un pôle de ressources du patrimoine du Pays des Combrailles :

DEPENSES		RECETTES		
	Montant en euros HT		Montant de la subvention	Taux
Travaux (924.000 €) + Maitrise d'œuvre + frais divers	1.081.000,00 € HT	Département - CLD	228 000,00 € HT	21,09 %
		Région - FRADDT	237 000,00 € HT	21,92 %
		Etat – DRAC	324 300,00 € HT	30 %
		Europe – FEADER	45 000,00 € HT	4,16 %
		Autofinancement CC des Côtes de Combrailles	246 700,00 € HT	22,82 %
TOTAL	1.081.000,00 € HT	TOTAL	1.081.000,00 € HT	100%

Aménagement de l'école de musique de la Communauté de Communes

DEPENSES		RECETTES		
	Montant en euros HT		Montant de la subvention	Taux
Travaux (312.000 €) + Maitrise d'œuvre + frais divers	350 000,00 € HT	Département - CTDD	76 000,00 € HT	21,50 %
		Région - FRADDT	175 000,00 € HT	50 %
		Autofinancement CC des Côtes de Combrailles	99.000,00 € HT	28 %
TOTAL	350 000,00 € HT	TOTAL	350 000,00 € HT	100 %

Mise en place d'une structure d'accueil petite enfance

DEPENSES		RECETTES		
	Montant en euros HT		Montant de la subvention	Taux
Travaux (540.000 €) + Maitrise d'œuvre	605 000,00 € HT	Département - CTDD	76 000,00 € HT	12,56 %
		Région - FRADDT	15 617,00 € HT	2,58 %
		Etat – CAF	150 000,00 € HT	24,79 %
		Etat – DGE	60 000,00 € HT	9,92 %
		Europe – LEADER	45 000,00 € HT	7,44 %
		Autofinancement CC des Côtes de Combrailles	258 383,00 € HT	42,71 %
TOTAL	605 000,00 € HT	TOTAL	605 000,00 € HT	100 %

Equipement mobilier et informatique pour la médiathèque intercommunale et le centre de ressources sur le patrimoine des Combrailles à Combronde

DEPENSES		RECETTES	
	Montant en euros HT		Montant de la subvention
Acquisition de mobilier et matériel informatique	180 000,00 € HT	Département - LS	En attente du nouveau schéma lecture
		Région - LS	40 000,00 € HT
		Etat	54 000,00 € HT
		Autofinancement CC des Côtes de Combrailles	86 000,00 € HT
TOTAL	180 000,00 € HT	TOTAL	180 000,00 € HT

Mise en place d'un bâtiment collectif d'accueil d'entreprises sur le parc de l'Aize

DEPENSES		RECETTES	
	Montant en euros HT		Montant de la subvention
Etude + travaux + maîtrise d'œuvre + frais divers	2.000.000,00 € HT	Département - LS	A définir
		Région - LS	400 000,00 € HT
		Autofinancement SYMPA	1.600.000,00 € HT
TOTAL	2.000.000,00 € HT	TOTAL	2.000.000,00 € HT

Aménagement d'un logement à Saint-Hilaire-la-Croix

DEPENSES		RECETTES	
	Montant en euros HT		Montant de la subvention
Travaux + maîtrise d'œuvre + frais divers	175 000,00 € HT	Département - LS	A préciser
		Région - LS	26 250,00 € HT
		Autofinancement commune de Saint-Hilaire-la-Croix	148 750,00 € HT
TOTAL	175 000,00 € HT	TOTAL	175 000,00 € HT

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les fiches action et les plans de financement qui seront inscrits à l'avenant du contrat Auvergne+ pour les deux prochaines années.

Convention 2010/2011 et été 2011 d'utilisation de la piscine Béatrice HESS à Riom

Monsieur le Président expose à l'assemblée que comme l'an passé, il convient de signer une convention pour permettre aux ALSH d'utiliser la piscine Béatrice HESS à Riom pour 2010/2011 et l'été 2011. Des changements tarifaires sont intervenus par rapport à l'an dernier, les nouveaux tarifs appliqués seront les suivant :

- 1,95 € par enfant et 3,37 € par accompagnateur contre un tarif unique de 2,15 € (adultes et enfants) par personne l'an passé,
- Pour un groupe de 60 enfants et 10 animateurs le coût sera de 150.70 € contre 150.50 € pour l'an dernier.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la nouvelle tarification 2010/2011,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'utilisation des installations de la piscine Béatrice HESS à Riom pour 2010/2011 et l'été 2011.

Jeunesse : Admission en non valeur

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le comptable public a informé les services de la Communauté de la Communes qu'il a engagé sans succès des procédures de recouvrement contentieux pour plusieurs titres émis sur le budget jeunesse et correspondant à des factures 2009 concernant un même bénéficiaire pour un montant de 298.80 €. Il précise que cette somme pourra être récupérée via la CAF pas avant un délai de 50 mois.

Il convient donc d'admettre ces titres en non valeur.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en non valeur la somme de 298.80 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

Jeunesse : Décision modificative n°4

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'afin de prendre en compte des erreurs d'arrondi concernant les amortissements des immobilisations sur le budget jeunesse, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Sens	Imputation	Libellé	Montant
D	6811 OS	Dotations aux amortissements des immobilisations	0.02
D	6184 R	versements à des organismes de formation	-0.02

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative N°4 présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

Médiathèque intercommunale et pôle de ressources : emploi aidé SIET

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Syndicat d'Initiative et d'Expansion Touristique « Brayauds & Combrailles » (SIET) a eu recours à un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour l'exercice des missions d'inventaire, d'accueil, d'orientation des publics dans le fonds documentaire essentiellement. Ce contrat est arrivé à échéance le 1^{er} novembre 2010 et l'association s'est retrouvée dans l'impossibilité administrative de le renouveler.

Monsieur le Président indique que les missions réalisées par cet agent correspondent au besoin d'inventaire indispensable avant l'ouverture du pôle de ressources de la Communauté de Communes. Aussi, il conviendrait de poursuivre l'exécution de ces missions en demandant au centre de gestion de recruter cette personne en CAE par un contrat de 20 heures pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} novembre 2010 (sous réserve de l'approbation du conseil communautaire).

Le Centre de Gestion du Puy de Dôme s'occupera de toutes les formalités administratives (rédaction du contrat, fiche de paie...). L'aide financière de l'Etat s'élève à 90 %. Il restera à la charge de la Communauté de Communes un montant de 180,79 €/ mois.

Monsieur le Président rappelle qu'une somme de 2 900 € a été inscrite au budget 2010 dans le cas où il serait nécessaire de venir en appui au SIET pour effectuer l'inventaire du fonds documentaire, en vue de la préparation de l'ouverture de la médiathèque intercommunale et du pôle de ressources. Il conviendra donc de prendre en charge l'autofinancement restant sur ce poste, cette dépense correspond à la somme budgétée au BP 2010.

VU l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984,

VU la convention de coopération entre l'Etat, Pole emploi et le CDG63 pour faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi et satisfaire des besoins collectifs non satisfaits,

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire appel au Service de Contrats Aidés du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer et à exécuter les conventions administratives et financières avec le Centre de Gestion ainsi que l'autorisation de prélèvement sur le compte au trésor Public,

- **AUTORISE** la prise en charge sur le budget communautaire l'autofinancement correspondant à ce poste,

- **PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget,

- **ASSURE** à l'agent recruté sous contrat aidé les stages et périodes de formation nécessaires à son insertion professionnelle ultérieure à la charge intégrale de l'établissement.

Subvention à Mobil emploi

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'association Mobil'emploi intervient depuis quelques années sur le territoire des Combrailles et propose à la location des véhicules (mobyette, scooter, vélo, voiture) à tarifs accessibles afin de faciliter le retour à l'emploi des personnes en parcours d'insertion professionnelle. La location est uniquement accordée pour se rendre sur son poste de travail, se rendre à une formation ou encore à un entretien d'embauche. La commune de Combronde met à disposition à l'association un garage et un bureau.

Le budget de fonctionnement de Mobil 'emploi s'élève à 10 000 € et se décompose comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Moyens humains pour organisation de l'action (371 h/an + frais de déplacement)	8 070 €	Conseil général	6 000 €
Entretien des véhicules	1 050 €	CC Nord Limagne	1 000 €
Assurances	300 €	Manzat Communauté	1 000 €
Frais généraux (téléphone, timbres,...)	200 €	CC Cœurs de Combraille	1 000 €
Fourniture	120 €	CC des Cotes de Combrailles	1 000 €
Autres frais	260 €		
TOTAL	10 000 €		TOTAL 10 000 €

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association Mobil emploi pour l'exercice 2010

Administration Générale : ACMO Intercommunal

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en date du 5 juillet dernier, le conseil communautaire a validé le principe de la mise en place d'un ACMO intercommunal (agent chargé de la mise en place des règles d'hygiène et de sécurité). Cet agent interviendra pour les besoins de la communauté de communes et pour les besoins des communes. En outre, il sera mis à disposition des communes qui procéderont au remboursement des frais engagés pour cette mise à disposition partielle.

Monsieur le Président indique que l'ensemble des communes ont délibéré favorablement.

En outre, il est demandé d'étudier dans quelle mesure il serait possible d'intégrer dans cette démarche les syndicats qui gèrent les RPI (regroupements pédagogiques intercommunaux), et s'il est possible que ces derniers puissent bénéficier également d'une mise à disposition de l'ACMO intercommunale.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de création d'un poste pour assurer les missions d'ACMO intercommunal, étant précisé qu'une délibération interviendra ultérieurement pour la création du poste (cadre d'emploi,.....),
- **APPROUVE** le principe d'une inscription budgétaire au BP2011 des crédits nécessaires au recrutement d'un ACMO intercommunal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à préparer les conventions de mise à disposition avec les communes,
- **DEMANDE** aux communes de prévoir à leur budget 2011, les crédits nécessaires aux remboursements des agents mis à disposition.

Finances : Cession à titre gratuit d'immobilisations incorporelles au SYMPA

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes dispose dans son actif des immobilisations incorporelles (études) inscrites au compte 2031 qui concernent l'aménagement de la tranche 1 du Parc de l'Aize. Les biens concernés sont les suivants :

- 2031 BGN Géomètres pour un montant de 5 232.50 € - Relevés Topo Aize
- 2031 ZONEDELAIZE pour un montant de 109 081.08 €
- 2031 TONNE DE VIGNE pour un montant de 1 500 €
- 2031 Etudes de sols pour un montant de 4 544,80 € – concerne extension du parc de l'Aize

TOTAL : 120 358,38 €

Il indique également que le Syndicat Mixte du Parc de l'Aize (SYMPA) a été créé en 2008 pour assurer la gestion du Parc de l'Aize, et que par conséquent, il conviendrait que ces actifs soient transférés au SYMPA. Précision faite que la remise d'un bien à titre gratuit ou pour un euro symbolique s'analyse comptablement comme une subvention d'équipement à l'acquéreur et s'impute au compte 20441 en contrepartie du crédit du compte d'immobilisation concerné. Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire.

Les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public : le compte 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » est débité par le crédit du compte 2804 « Subventions d'équipement versées ».

Pour la Communauté de Communes, la cession à titre gratuit se traduirait par les opérations suivantes.

- Crédit du 2031 pour 120 358,38
- Débit du 20441 pour 120 358,38

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession à titre gratuit des biens listés ci-dessus,
- **APPOUVE** le versement de la subvention d'équipement en nature au SYMPA,
- **PRECISE** que cette subvention d'équipement sera amortie sur une durée de 10 ans,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Questions diverses :

Prise en charge d'une contravention routière

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans le cadre de l'utilisation par les agents des véhicules du parc de la Communauté de Communes, et considérant les difficultés d'imputation des infractions, il est proposé de prendre en charge le paiement des contraventions routières constatées et ce quand l'excès de vitesse est inférieur à 20km/h.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise en charge du paiement des contraventions routières, quand l'excès de vitesse est inférieur à 20km/h.

Avenir du SICC

Un débat s'engage sur l'avenir du SICC (Syndicat intercommunal des Côtes de Combrailles), et plus particulièrement sur son avenir (maintien ou dissolution).

Les échanges ont permis d'apporter les précisions suivantes :

- Le périmètre du SICC est aujourd'hui entièrement couvert par deux EPCI, et toutes les communes composant anciennement le SICC sont donc intégrées au sein d'un EPCI. Le SICC s'étend aujourd'hui jusqu'au Ancizes ce qui pose la question de la pertinence du périmètre
- Le SICC est un bon outil de travail en partenariat avec Manzat Communauté (projets intercommunautaires).
- L'aménagement du Gour de Tazenat est un projet important mené par la SICC (le projet a reçu un accord technique et les dossiers de demande de subvention sont déposés)
- Dans le cas où le SICC poursuivrait ses activités, une clarification et une mise à jour des compétences s'avèreraient nécessaires et indispensables (compétence petit patrimoine, compétence tourisme, fleurissement.....)
- Suite à l'élargissement de Manzat Communauté, les statuts de l'EPCI ont été revus mais n'ont pas intégré l'ensemble des compétences du SICC ce qui pose des difficultés juridiques d'intervention sur le périmètre de Manzat Communauté. Avant toute chose, il est souhaitable d'organiser une réunion avec Manzat Communauté afin de connaître leurs intentions à ce sujet et sur l'avenir du SICC
- Depuis plusieurs années des provisions ont été faites par la Communauté de Communes des Côtes de Combrailles en vue des investissements au Gour de Tazenat, aussi il convient de prévoir la répartition et redistribution de ces sommes mises en provision sur la base des cotisations des collectivités qui ont approvisionné ce fonds.
- Avant de contracter un emprunt pour l'aménagement du Gour de Tazenat, il est indispensable d'avoir clarifié le devenir du SICC,
- En cas de dissolution du SICC, les compétences reviendraient à la communauté de Communes ou aux communes. Par exemple, la compétence fleurissement pourrait revenir aux communes si elles le souhaitent.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.